



Décision n° 2025-46

Valorplast

**Contrat de reprise plastique polystyrène
expansé conditionné en vrac**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant que la Communauté de Communes des Villes Sœurs assure la compétence Collecte, transport, stockage, tri et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés,

Considérant que la collectivité s'engage à :

- Collecter en vrac dans des sacs plastiques le polystyrène expansé (PSE) selon le cahier des charges ;
- Garantir la conformité des déchets PSE au cahier des charges et engageant sa responsabilité en cas de manquement aux obligations du contrat ;
- Vendre à Valorplast l'intégralité des tonnes collectées et triées de PSE produites par la collectivité, conforme au cahier des charges ;
- Faire procéder au contrôle qualité des tonnes de PSE triées en vue du respect du cahier des charges de Valorplast ;
- S'assurer que les sites sont accessibles (déchetteries Le Tréport et Beauchamps) en semi ou camion-remorque.

Considérant que Valorplast s'engage à :

- Reprendre les flux de polystyrène expansé en partenariat avec KNAUF Circular au départ des points d'enlèvement de la collectivité, conforme au cahier des charges ;
- Faire en sorte que KNAUF assure l'enlèvement du polystyrène expansé dès 20 sacs d'1m³ utiles collectés (équivalent à 20 m³), et ce dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après la date de disponibilité ;
- Faire valoriser en Europe ces plastiques, dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur ;
- Former les opérateurs en charge de la collecte et du tri des PSE au sein de la collectivité ;
- Transmettre un bilan annuel détaillé des quantités enlevées et des débouchés à l'attention de la collectivité.

Considérant le prix d'achat des emballages de PSE conformes au cahier des charges de Valorplast fixé à : 55€ / tonne pour l'année 2025.

Considérant que le présent contrat de reprise du PSE collecté fixe l'ensemble des conditions de la Reprise matière.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat de reprise plastique polystyrène expansé conditionné en vrac avec l'entreprise Valorplast jusqu'à l'échéance du 31/12/2027.

Article 2 : De signer tous les actes et tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire

Fait à Eu, le 23/05/2025.

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai